COMMUNE DE BOLLWILLER
ARRETE MUNICIPAL

se rapportant à une réglementation provisoire du stationnement et de la circulation à l'occasion du Marché de Noël des 8, 9 et 10 décembre 2023

N° 64/2023

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-6, R417-10 et suivants,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU la demande de l'Association Boll-Festifs en date du 20 novembre 2023 demandant l'autorisation d'organiser un marché de Noël les 8, 9 et 10 décembre 2023 sur la place devant l'église,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'un marché de Noël, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure de sécurité destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération

ARRETE :

Article 1er – Du mercredi 6 décembre 2023 à 7 heures au mercredi 13 décembre 2023 à 19 heures, le stationnement ainsi que la circulation publique seront interdits à tout véhicule, hormis ceux destinés aux secours et au transport des personnes décédées en cas de cérémonie d'inhumation, sur la place de l'Eglise et sur les voies qui longent les deux côtés de l'église. L'accès garage au presbytère sera toutefois autorisé.

Article 2 –Une déviation sera mise en place par les rues de la Gare, de Feldkirch et des Pépinières pour accéder au parking derrière l'église.

Article 3 -L'organisateur veillera au respect de cette interdiction de stationnement et de circulation et signalera à la Gendarmerie de SOULTZ-GUEBWILLER tout véhicule en infraction.

Article 4 – Un accès devra être maintenu pour les offices religieux. Les travaux de montage/démontage devront cesser en cas de cérémonie d'enterrement.

Article 5 – Les usagers se conformeront à la signalisation et aux déviations mises en place par les services municipaux.

Article 6 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 7 – M. le Maire de BOLLWILLER, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ – GUEBWILLER ainsi que la Brigade Verte – SOULTZ, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne, dont ampliation est adressée à :

- M. le Chef du Corps de Première Intervention de BOLLWILLER
- Madame la Présidente de Boll'Festifs
- Affichage en Mairie.
-

Bollwiller, le 21 novembre 2023

Le Maire :

MAIRIE DE BOLLWILLER 68540

Jean-Paul JULIEN